

## Délibération du conseil municipal de la Commune de Mireval

### OBJET : CHEMIN DES MASQUES INTEGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC

NOMBRE DE MEMBRES			Séance du 13 AVRIL 2022 L'An DEUX MILLE VINGT DEUX Et le 13 AVRIL
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération	
23	23	23	
DATE DE LA CONVOCATION			A 19H00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christophe DURAND, Maire.
8 AVRIL 2022			

Présents (19) : DURAND Christophe – DESCOUX Richard – ASSELIN Nathalie – DALBIN Jacques – DEMOLLIERE Jean-Pierre – ESCUDIER Christiane – PERPINA Dominique – GUY Gilles – RAMBEAU Sandra – GOIAME-BROOKS Christelle – GRANIER Dominique – DAURES Damien – AMIARD Manuela – RODRIGUEZ GRUESO José – ROUJAS Georges – ASSENCIO Martine – ANDRE Robert – RIBO COIMBRA ANTUNES Marie-Françoise – JO Michel.

Absents (4) : BOURELLY Céline procuration à GRANIER Dominique – SAINT-ELLIER Catherine procuration à ESCUDIER Christiane – HERMET Rodolphe procuration à AMIARD Manuela – PALHIES Sylvain procuration à DESCOUX Richard.

Le procès-verbal de la dernière réunion a été lu et adopté.

Sandra RAMBEAU a été nommée secrétaire.

Pour des travaux de sécurisation de la circulation, la commune de Mireval a élargi la chaussée du chemin des Masques, qui était cartographié « lieu-dit La Capelle ».

Pour cela, la commune a occupé complètement la parcelle cadastrée AZ 292.

Cette parcelle est, de fait, ouverte à la circulation publique tout en étant la propriété de Monsieur Jean François ROMERO, dont l'habitation principale est limitrophe de cette parcelle.

Par le jeu des ventes d'immeuble de propriétés voisines, Monsieur ROMERO a eu connaissance que, vu que la parcelle AZ 292 était privée, son voisin n'avait aucun accès à la voie publique.

Pour débloquer la situation, il propose à la Commune de récupérer cette parcelle dans le domaine public communal gratuitement.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL, Après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** l'intégration dans le domaine public de la parcelle cadastrée AZ 292 et autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles et nécessaires.

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :  
- date de transmission au contrôle de légalité de la Préfecture de l'Hérault  
- date de publication et/ou notification  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécurus citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Pour ampliation,  
Mireval, le 15 avril 2022  
Le Maire,  
Christophe DURAND

